

Informations sur les droits et les obligations

Édition 2024

Votre carte d'assurance

Les droits et les obligations de la personne assurée ainsi que de SWICA Assurance-maladie SA (ci-après «SWICA AM») et de SWICA Assurances SA («SWICA A»), ci-après ensemble «SWICA», sont régis par l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (RS 832.105; ci-après «OCA»). La personne assurée a l'obligation d'utiliser sa carte d'assurance, ou sa version numérique sur le portail clientèle mySWICA, lors du recours à des prestations. Aucune carte d'assurance physique n'est délivrée aux personnes qui sont uniquement titulaires d'une assurance complémentaire sans assurance de base auprès de SWICA AM.

Cessation du rapport d'assurance

Nous vous prions de bien vouloir détruire la carte après la cessation du rapport d'assurance. Si la personne assurée a enregistré sur la carte des données personnelles (par exemple des directives anticipées), ces données doivent impérativement être supprimées avant la destruction de la carte. Cette action peut aussi s'opérer en découpant la carte ou la puce électronique.

Gestion des données personnelles

La personne assurée dispose d'un droit d'accès aux informations concernant les données enregistrées sur sa carte d'assurance et peut au besoin exiger leur rectification. La personne assurée peut à tout moment exiger l'effacement des données qu'elle a volontairement confiées. Elle peut faire valoir ces droits, pour les données que SWICA enregistre sur la carte, auprès de SWICA et, pour les données que les fournisseurs de prestations mentionnés ci-après enregistrent sur la carte, auprès des fournisseurs de prestations concernés.

La personne assurée peut, sans indication de motifs, refuser la divulgation des données que les fournisseurs de prestations saisissent sur la carte.

Les fournisseurs de prestations au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10) ont le droit de consulter les données de la carte d'assurance afin de les traiter dans le cadre de la fourniture de leurs prestations. Sont autorisées à consulter les données les personnes suivantes (selon l'annexe de l'OCA): médecins; pharmaciennes et pharmaciens; dentistes; chiropraticiennes et chiropraticiens; sages-femmes; physiothérapeutes; ergothérapeutes; infirmières et infirmiers; logopédistes/orthophonistes; diététiciennes et diététiciens.